





#### Dimanche 24 décembre 2006

## **ECONOMIE**

Les 3 000 hectares de ZFU sont connus

Le décret n° 2006-1623 portant sur la délimitation des zones franches urbaines (ZFU) de Saint-André, Saint-Benoît et Bras-Panon est paru dans le Journal officiel le 20 décembre dernier. Le périmètre proposé par la Cirest a été respecté par le gouvernement "au millimètre près".

"Ça y est! Le décret est sorti", a déclaré le président de la Cirest, soulagé. Il parle du décret délimitant la toute nouvelle ZFU qui s'étend sur 3 000 hectares répartis sur trois communes de Saint-André, Saint-Benoît et Bras-Panon. Ce texte tant attendu, émanant du gouvernement fait suite à la validation du projet par l'Europe et à un premier décret datant du 27 juillet 2006 dans lequel le périmètre définitif ne figurait pas encore. Aujourd'hui, c'est chose faite.

"C'est la première ZFU intercommunale de France" fait encore remarquer Jean-Marie Virapoullé, entouré du sous-préfet Claude de Villeneuve, des maires des trois communes concernées et des élus de l'Est hier à l'occasion de sa présentation officielle. Toutes les zones d'activités (9 ZAC et 16 ZAE) ainsi que les espaces à vocation d'activité économique (17) que comptent ces trois communes de l'Est sont concernés, sans oublier les espaces urbanisés susceptibles d'accueillir des entreprises.

## 5 ANS D'EXONÉRATION TOTALE

Rappelons que la ZFU est un territoire, dont le périmètre est défini par la loi et sur lequel s'applique un dispositif d'exonérations fiscales et sociales à destination des entreprises présentes ou qui s'y implantent. Les avantages sont multiples pour les petites et moyennes entreprises employant au plus 50 salariés car les exonérations fiscales sont totales (taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés bâties, impôts sur les bénéfices, impôts sur les sociétés, impôts sur les revenus) pendant les 5 premières années. Le taux est dégressif pendant les 9 ans qui suivent. Les exonérations sociales n'en sont pas moins avantageuses et concernent les cotisations patronales et les cotisations sociales personnelles. Des exonérations spécifiques aux associations sont également prévues.

#### SYMBOLIQUE DU 20 DÉCEMBRE

Les élus de l'Est comptent sur la ZFU et la Maison de l'Emploi récemment inaugurée pour booster l'économie de la microrégion Est considérée comme sinitrée où "le nombre d'entreprises qui ferment dépasse celui des entreprises qui s'ouvrent". "Il a fallu stopper l'hémorragie" a indiqué le Dr Jean-Marie Virapoullé qui lance un appel aux "entreprises invitées à s'implanter dans l'Est. La balle est dans votre camp". Il a ensuite insisté sur la symbolique du 20 décembre, date de parution du décret : "C'est la fête de la liberté... d'entreprendre. Ça ne pouvait pas mieux tomber car nous sommes au lendemain de la célébration du 10e anniversaire de la Cirest. Ce projet que nous avons préparé pendant 2 ans et qui devient réalité aujourd'hui nous permet de mieux nous projeter dans les 10, 14 prochaines années". Dans leurs interventions élu manqué respectives, chaque n'a pas de manifester reconnaissance envers le gouvernement et au président de la République "pour la qualité de leur écoute et de leur attention" et "pour ce geste d'affection et d'encouragement". Les tracés du périmètre proposé par la Cirest ont été respectés "au millimètre près".

Pana Reeve

# - Soixante jours pour se faire connaître

Les effets de certaines mesures liées à la ZFU sont rétroactifs. Sous certaines conditions (cotisations à jour etc) les petites et moyennes entreprises installées dans les périmètres concernés peuvent prétendre aux exonérations fiscales ou sociales au titre de l'année 2006. Ceux qui ont déjà payé pourront être remboursés. Le SIG (Système d'information géographique) de la Cirest et son cadastre numérisé permettent de savoir en temps réel si un établissement est situé ou non dans le périmètre nouvellement délimité. La Cirest a mis en place un service joignable au 0692 77 08 95 et disponible tous les jours jusqu'à 19h pour de plus amples renseignements. À noter enfin que les entreprises ont 60 jours pour faire valoir ses droits. N'attendez pas.